

PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA RECHERCHE- **SEANCE DU 6 OCTOBRE 2016**

Etaient présents : Mme ANTOLIN, M. BOUTOULLE, M. BENOIT, M. CADIOU, Mme CAMARADE, M. ETXEPARE, Mme FERRER, Mme TAUZIN, Mme FLORENCHIE, Mme ARORIM, Mme DEYMIER, M. DUFOURMONT, M. LE DEUFF, Mme LE GRAS, Mme TOUTON, Mme DASCALAKIS, Mme DUCOURNEAU, Mme FIGAREDE, Mme VIAUD, Mme MANSION.

Etaient représentés : Mme COLLIGNON, M. FIGEAC, M. AMELOT, Mme PARUTENCO.

M. BOUTOULLE ouvre la séance.

I – Approbation du procès-verbal de la séance du 12 juillet 2016

M. BOUTOULLE signale que le procès-verbal de la séance du 12 juillet 2016 n'est toujours pas complet en raison de l'absence d'une pièce à joindre. Il repousse donc l'approbation de ce PV à la séance prochaine.

II – Information sur l'aide à la

traduction

M. BOUTOULLE rappelle que le reliquat de 4 000 € sur l'enveloppe PSE a été dédié à l'aide à la traduction de documents pour les enseignants-chercheurs. Compte tenu de la date tardive de cette information et des échéances des différents appels à projets, seuls les dossiers de candidature à l'IUF pouvaient profiter de cette possibilité. A ce jour, 4 demandes de traduction ont été enregistrées et 3 traducteurs ont accepté de traiter ces demandes.

III – Présentation de la convention avec l'Institut basque Etxepare

M. BOUTOULLE présente l'Institut basque Etxepare qui est un organisme public de droit privé, rattaché au département chargé de la culture du gouvernement basque. Son objectif est de promouvoir, diffuser et faire connaître la langue et la culture basque à l'extérieur de la Communauté Autonome Basque, quel que soit le mode d'expression utilisé. Pour cela, il assure la promotion de l'enseignement de la langue et de la culture basque dans les universités, le soutien à la formation et à la recherche partout dans le monde et l'organisation d'examens de certification en langue basque.

La chaire Jean Haritschelhar implantée à l'UBM par l'institut Etxepare sera la première, première de ce type inaugurée en France. Avec elle, l'université entend développer un réseau académique et scientifique autour des questions relatives à l'apprentissage des langues et au plurilinguisme et élargir la coopération avec les Universités du Nord de l'Espagne. La chaire proposera des activités scientifiques en relation avec les études basques dans les domaines disciplinaires suivants : langue basque, littérature, linguistique, philologie, linguistique appliquée, enseignement des langues vivantes et tout autre sujet d'étude lié aux Sciences humaines et aux disciplines artistiques. L'institut Etxepare consacrera 1 500 € par an à l'organisation d'activités académiques dans le cadre de notre établissement. L'institut Etxepare participera également aux autres manifestations culturelles que l'université organisera dans le cadre du programme de la Chaire.

De son côté, l'UBM apportera 1 500 € pour participation aux activités de la Chaire et prêtera gratuitement ses locaux.

M. Etxepare précise qu'il n'y a pas de poste attiré lié à la Chaire. Il s'engage avec M. Casenave à trouver chaque année une personne de qualité à faire venir en lien avec un des départements de l'université (si possible différent chaque année)

M. BOUTOULLE propose de voter sur cette proposition de convention de l'Institut Etxepare.

Résultat du vote :

Votants	24
Abstention	0
Contre	0
Pour	24

La Commission de la Recherche valide la proposition de convention avec l'Institut Etxepare pour l'implantation d'une chaire Jean Haritschelhar à l'université Bordeaux Montaigne.

IV – Budget de la recherche 2017

M. BOUTOULLE rappelle que le CA du 30 septembre 2016 a voté les grandes masses budgétaires et que le budget de la recherche ainsi que la répartition des dotations aux équipes a été présenté aux directeurs des unités de recherche lors de la CDUR du 4 octobre 2016. Il s'agira aujourd'hui de procéder à un vote sur les dotations des équipes de recherche. Dès juin dernier, les orientations du budget ont été discutées lors des Assises de la recherche de l'université. Ces orientations ont été reprises lors de la CR du 12 juillet dernier. En ce qui concerne la dotation des équipes, le modèle qui a été voté en octobre 2015 et validé pour la durée du quinquennal a donc été conservé. Les critères choisis restent les mêmes :

- la taille avec une pondération de 78% (nombre d'EC UBM + extérieurs et nombre de doctorants)
- le dynamisme avec une pondération de 20% (nombre de publications, de colloques internationaux et de réponses aux appels à projets)
- le bonus pour une pondération de 2%, basé sur le taux de soutenances (nbre de soutenances/nbre de doctorants).

Mme CAMARADE se demande si le critère du nombre de réponses aux AAP garantit l'équité entre les équipes de recherche.

M. BOUTOULLE répond que la politique de l'établissement est de promouvoir la réussite aux AAP et l'incitation à déposer des projets vient d'être récemment soutenue grâce aux possibilités de demander depuis cette année des modulations de service.

M. BENOIT précise que la liste des AAP éligibles pour ce critère a été élargie pour que toutes les équipes puissent s'y retrouver.

Mme CAILLOT précise que des groupes ont été créés pour chaque critère afin d'atténuer les impacts du modèle.

M. BOUTOULLE présente le tableau des résultats de l'application du modèle (voir PPT joint)

Mme CAMARADE s'interroge sur les forfaits attribués à deux équipes et notamment à IKER.

M. ETXEPARE répond que l'éloignement géographique de l'UMR IKER génère des dépenses de transport importantes pour l'équipe et que cette particularité explique en partie le montant de la dotation.

M. BOUTOULLE précise que pour les équipes qui n'ont pas ou peu d'effectif, le modèle ne peut pas s'appliquer.

M. BOUTOULLE commente ensuite le tableau prévisionnel relatif au budget initial de la PSE 2017 : le montant de l'enveloppe est de 92 000 €. Dans la proposition de répartition par rubrique, certains changements ont été effectués par rapport à l'année dernière :

- la provision pour le cofinancement des projets de l'AAP de la Région a été revue à la baisse pour tenir compte du fait que le nombre de projets acceptés est toujours inférieur au nombre de projets proposés
- les montants réservés aux AAP ont été diminués du fait du ré-abondement de la dotation des équipes à hauteur de 20 000 €
- les 2 chaires ont désormais un montant forfaitaire de 3 000 € qui leur sera attribué en début d'année budgétaire
- le GIS Genre ne sera plus financé car son fonctionnement n'autorise pas le subventionnement des colloques (ce pour quoi il a récemment été sollicité) alors que d'autres GIS participent au financement de manifestations scientifiques de ce type. Le GIS Humanités créé tout récemment sera subventionné
- Une somme de 8 000 € a été attribuée à l'aide à la traduction. Elle s'inscrit dans la politique d'établissement visant à favoriser davantage de réussite aux AAP. Les 4 000 € qui ont été proposés en 2016 seront dépensés et si on veut faire traduire les dossiers ANR ou ERC, il faudra plus de moyens.
- un montant de 1 000 € a été réservé pour la collaboration avec les PUPA en vue de la publication de la collection 'Leçons de science'.

Vont s'ajouter aux 92 000 € de l'enveloppe initiale des recettes supplémentaires estimées pour l'instant à 15 000 €. Ces recettes proviennent des frais de gestion prélevés sur les contrats de recherche, d'où l'enjeu pour l'établissement d'obtenir davantage de contrats. Les frais de gestion sont votés par le CA. L'arrivée à la rentrée dans nos murs d'un lauréat à l'ERC va sans doute faire augmenter ces recettes.

M. CADIOU signale que le collègue a obtenu cette ERC après son recrutement, ce qui prouve l'attractivité de notre établissement.

M. BENOIT se demande si le fait de passer le montant des AAP à 20 000 € pour la 1^{ère} session et 10 000 € pour la seconde session ne sera pas insuffisant pour couvrir les besoins qui seront exprimés.

M. BOUTOULLE répond que normalement on devrait avoir moins de demandes puisque certains colloques et les journées d'études seront, comme il en a été convenu lors des Assises de la recherche et lors de la CR du 12 juillet, désormais financées par les équipes, ce pour quoi des moyens de la PSE leur seront transférés

Mme TAUZIN craint que les petits projets ne puissent pas trouver de financement dans les équipes, en raison d'un supplément de dotation trop faible.

Mme CAMARADE va dans le même sens en disant que les petits centres de recherche ne pourront pas répondre à des 'gros' AAP. Jusqu'à maintenant, la PSE couvrait ces besoins. Elle fait valoir que le moindre ouvrage coûte 3 000 €.

M. BOUTOULLE répond que 20 000 € ont été transférés aux équipes à cette fin.

Mme DUCOURNEAU rappelle que la PSE versée pour les publications permet de faire baisser le prix des ouvrages.

M. BOUTOULLE manifeste son étonnement, car il y a eu une forme d'unanimité lorsqu'il s'est agi de transférer une partie de la PSE vers les équipes pour financer des manifestations scientifiques comme les journées d'études ou des colloques qui ne sont pas de dimension internationale. Il précise que la PSE doit servir aux projets d'amorçage ou à aider les projets inter-équipes. Il s'agit d'anticiper un certain nombre d'évolutions et de se préparer à compter davantage sur les fonds extérieurs à l'établissement.

M. LE DEUFF estime qu'il y a une réflexion éditoriale à mener : on peut publier à un coût très bas.

M. BENOIT confirme que beaucoup de maisons d'édition demandent une subvention, mais que ce n'est pas obligatoire.

Mme TAUZIN demande à ce qu'il y ait une année de transition avant d'appliquer les nouveaux critères de la PSE.

M. CADIOU estime que le modèle économique est le cœur du problème. Par ailleurs, le choix de l'éditeur ne se pose pas de la même façon selon le type de publication.

M. BOUTOULLE répond que, dans les prochaines années, les formats de publication vont évoluer. A titre d'exemple, il cite un modèle économique qui est celui des Presses universitaires de Rennes II qui est une université SHS. Il lui semble difficile de mettre en place une année de transition. Afin de tenir compte des différentes interventions qui plaident pour que les équipes ne soient pas seules à aider financièrement les publications, il propose d'introduire la possibilité de déposer des demandes d'aides à la publication à la session 2 de la PSE de 2017.

M. BOUTOULLE propose de voter :

- sur la répartition des allocations aux équipes de recherche pour l'année 2017 (voir document joint)

Résultat du vote :

Votants	24
Abstention	0
Contre	0
Pour	24

La Commission de la Recherche valide la répartition des allocations aux équipes de recherche pour l'année 2017.

- sur la ventilation de l'enveloppe PSE pour l'année 2017 (voir document joint)

Résultat du vote :

Votants	24
Abstention	0
Contre	0
Pour	24

La Commission de la Recherche valide la ventilation de l'enveloppe de la PSE pour l'année 2017.

V – Présentation de la délibération du conseil de l'ED du 4 octobre 2016 relative à l'arrêté du 25 mai 2016 qui fixe le cadre national de la formation et de la délivrance du doctorat

M. BOUTOULLE présente la délibération du conseil de l'Ecole doctorale du 4 octobre 2016 concernant l'arrêté du 25 mai 2016 qui fixe le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme de doctorat. Il fait part des votes du conseil relatifs à l'interprétation de certains articles (13, 15, 18, 19, 24).

Mme CAMARADE explique (à propos de l'article 13) qu'à Nantes, c'est le directeur de thèse qui forme un groupe pour assurer le suivi individuel du doctorant et que des

comptes-rendus sont envoyés par mail. À propos de l'article 15 sur le port-folio, elle demande ce qui distingue un port-folio d'un CV.

Mme BOURMAUD répond que le port-folio est validé par l'école doctorale.

M. BOUTOULLE ajoute que l'on peut aller plus loin en faisant un CV amélioré. La notion-clé de compétence doit apparaître. Sur l'article 18 relatif à la composition 'équilibrée' hommes/femmes des jurys, l'ED a estimé qu'il s'agissait d'une incitation et non d'une obligation. Il remarque qu'il n'y a pas eu de vote sur le paragraphe de ce même article qui précise que le/la directeur/directrice de thèse participe au jury, mais ne prend pas part à la décision finale. Ce nouveau rôle du directeur de thèse ou de la directrice va impliquer l'existence de deux PV : un de présence et un pour les votes. Les directeurs de thèses signeront également les rapports de soutenance auxquels ils/elles continueront à contribuer. Pour l'article 19, la demande de l'ED est de maintenir les mentions jusqu'à la fin de l'année civile afin d'homogénéiser les soutenances de l'année 2016. Cette décision a une importance pour les candidats à la qualification.

M. DUFOURMONT demande si le CNU a fait des remarques sur l'arrêté.

M. BOUTOULLE répond que le CNU a été sollicité, mais que les sections n'ont pas répondu de manière collective. Il sera toujours possible d'écrire sur le rapport de soutenance que la décision a été prise ou non à l'unanimité des membres.

M. BOUTOULLE rappelle, à propos de l'article 24, que jusqu'à présent le doctorant assumait seul le coût de l'impression de sa thèse ou, quand s'était prévu, avec une aide de son équipe. Il estime que cette nouvelle charge transmise aux établissements est discriminante pour les SHS qui produisent des thèses plus volumineuses qu'en sciences exactes. Désormais, l'impression des exemplaires destinés aux membres des jurys de thèse sera effectuée à la charge du PPI (Pôle impression de l'établissement), ou à l'extérieur si le doctorant n'est pas sur place, avec un remboursement possible sur la base d'un devis du PPI. Ce qui signifie que le PPI aura une dépense supplémentaire et une source de revenus tarie. Cette dépense est, à ce jour, évaluée à environ 30 000 € par an.

M. BOUTOULLE propose de voter sur la délibération du conseil de l'ED du 4 octobre 2016 (voir document joint)

Résultat du vote :

Votants	24
Abstention	0
Contre	0
Pour	24

La Commission de la Recherche valide la délibération du conseil de l'ED du 4 octobre 2016.

La Présidente,

Signé

Hélène VELASCO-GRACIET

DOTATION DES ÉQUIPES DE RECHERCHE

ANNÉE 2017

Equipes/Critères	Taille	Activité	Bonus	ss total	Maintenance/forfait	Allocation 2017	Allocation 2016	Variation
PASSAGES	31 325 €	9 799 €	489 €	41 613 €	0 €	41 613 €	41 484 €	129,00 €
AMERIBER	27 896 €	5 475 €	489 €	33 860 €	0 €	33 860 €	32 155 €	1 705,00 €
AUSONIUS	28 488 €	8 761 €	734 €	37 983 €	3 200 €	41 183 €	41 643 €	-460,00 €
CEMMC	31 198 €	7 533 €	734 €	39 465 €	0 €	39 465 €	37 751 €	1 713,00 €
CLARE	51 516 €	7 551 €	979 €	60 046 €	0 €	60 046 €	50 753 €	9 293,00 €
CLIMAS	33 187 €	2 898 €	734 €	36 819 €	0 €	36 819 €	32 519 €	4 300,00 €
CLLE	9 482 €	3 918 €	489 €	13 889 €	0 €	13 889 €	12 351 €	1 539,00 €
HIST DE L ART	10 921 €	4 455 €	979 €	16 356 €	0 €	16 356 €	15 356 €	999,00 €
IRAMAT	4 445 €	12 423 €	979 €	17 846 €	13 257 €	31 103 €	32 183 €	-1 080,00 €
MICA	50 035 €	5 957 €	734 €	56 726 €	0 €	56 726 €	56 363 €	363,00 €
TELEM	36 616 €	7 533 €	734 €	44 883 €	0 €	44 883 €	44 678 €	205,00 €
SPH	18 922 €	9 346 €	489 €	28 757 €	0 €	28 757 €	27 477 €	1 280,00 €
IKER	0 €	0 €	0 €	0 €	7 000 €	7 000 €	7 000 €	0,00 €
ARCHEOVISION	0 €	0 €	0 €	0 €	3 500 €	3 500 €	3 500 €	0,00 €
TOTAL	334 030 €	85 649 €	8 565 €	428 243 €	26 957 €	455 200 €	435 214 €	19 986,00 €

Budget initial PSE 2017		
Cofinancement AAP REGION - (fonctionnement)		23 000,00 €
AAP 1		20 000,00 €
AAP2		20 000,00 €
AAP3		- €
REVUES		32 000,00 €
CHAIRE UNESCO MICA		3 000,00 €
CHAIRE UNESCO LAM		3 000,00 €
SATT		- €
GIS AFRIQUE		2 500,00 €
GIS INSTITUT des AMERIQUES		2 000,00 €
Chaire basque		1 500,00 €
GIS Humanités		1 000,00 €
Aide à la traduction		8 000,00 €
Publication UBM/UPPA leçon de science		1 000,00 €

TOTAL DEPENSES PSE	117 000,00 €
RECETTE dotation	95 000,00 €
Recette estimée contrats (frais de gestion)	22 000,00 €
Total recettes	117 000,00 €

A Bordeaux, le 4 octobre 2016

Le directeur de l'Ecole doctorale « Montaigne Humanités »
A
Mesdames et messieurs les directeurs des unités de recherche,
Professeurs, maîtres de conférences habilités

Objet : délibérations du Conseil de l'Ecole doctorale « Montaigne Humanités » relatives à Arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat.

l'arrêté du 25 mai introduit des modifications substantielles dans la gestion du diplôme de doctorat ainsi que dans l'activité et les missions des écoles doctorales. La réunion du Conseil de l'Ecole doctorale du 3 octobre avait principalement pour objet de délibérer sur les articles de l'arrêté qui se prêtent à des interprétations discordantes.

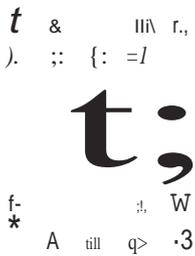
1. Article 13

« Un comité de suivi individuel du doctorant veille au bon déroulement du cursus en s'appuyant sur la charte du doctorat et la convention de formation. Il évalue, dans un entretien avec le doctorant, les conditions de sa formation et les avancées de sa recherche. Il formule des recommandations et transmet un rapport de l'entretien au directeur de l'école doctorale, au doctorant et au directeur de thèse. Il veille notamment à prévenir toute forme de conflit, de discrimination ou de harcèlement. Les modalités de composition, d'organisation et de fonctionnement de ce comité sont fixées par le conseil de l'école doctorale. Les membres de ce comité ne participent pas à la direction du travail du doctorant ».

Par vote à l'unanimité, le Conseil a décidé que la mise en place des comités de suivi individuels du doctorant rentre dans la sphère de compétence des Unités de recherche. Il a décidé également que cette mesure s'appliquera aux doctorants inscrits en première année à partir du 1er septembre 2016.

2. Article 15

« [...] Un portfolio du doctorant comprenant la liste individualisée de toutes les activités du doctorant durant sa formation, incluant enseignement, diffusion de la culture scientifique ou transfert de technologie, et valorisant les compétences qu'il a développées pendant la préparation du doctorat, est réalisé. Il est mis à jour régulièrement par le doctorant ».



Par vote à l'unanimité, le Conseil a décidé que le portfolio (téléchargeable sur les pages de l'ED <http://www.u-bordeaux-montaigne.fr/fr/ecole-doctorale/diplomes-et-formations/formations-proposees-par-l-ed/valorisation-des-competences-des-doctorants.html>) aura un caractère contraignant pour tout doctorant faisant une demande de prolongation au-delà de la troisième année d'inscription en thèse.

3. Article 18

« Le jury de thèse est désigné par le chef d'établissement après avis du directeur de l'école doctorale et du directeur de thèse[...]. Sa composition doit permettre une représentation équilibrée des femmes et des hommes >>.

Par vote à l'unanimité, le Conseil estime que cette phrase n'implique pas une obligation mais une incitation à mettre en place, selon les différents contextes disciplinaires, des jurys les plus possibles équilibrés.

4. Article 19

« [...] L'admission ou l'ajournement est prononcé après délibération du jury. Le président signe le rapport de soutenance, qui est contresigné par l'ensemble des membres du jury présents à la soutenance ».

L'arrêté du 25 mai ne fait plus référence à l'attribution de mentions. Par vote à l'unanimité, le Conseil a décidé le maintien des mentions jusqu'au 31 décembre 2016. Au-delà de cette date, toute thèse soutenue dans l'Ecole doctorale « Montaigne-Humanités » ne comportera plus de mentions.

5. Article 24

« L'établissement assure alors l'impression de la thèse à partir du support numérique ».

L'arrêté entrant en vigueur le 1er septembre 2016, le Conseil, par vote à l'unanimité, a décidé que ne seront concernées que les soutenances dont la procédure administrative aura été lancée à partir de cette date.

L'établissement assurera l'impression pour les membres du jury qui en auront fait la demande. Par ailleurs, l'établissement ne prendra pas en charge l'envoi des manuscrits.

t & hll
). ■ -r. ;|

.f --' 1: r
ir A 01 <p -3'

L'impression se fera en noir et blanc, recto verso, avec une couverture cartonnée blanche, finition collage. Pour les thèses dans lesquelles sont intégrées des iconographies ou cartes, l'impression se fera en couleur, recto verso, avec couverture cartonnée, finition collage.

De manière opérationnelle, il sera procédé de la manière suivante:

Le dépôt électronique de la thèse devra se faire en même temps que le dépôt du formulaire de soutenance afin de disposer du délai nécessaire pour l'impression de la thèse.

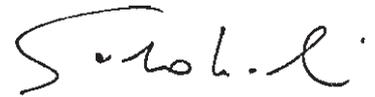
Le doctorant transmettra ensuite la version électronique de la thèse au Pôle production imprimée (PPI) de l'Université pour impression et adressera les exemplaires imprimés aux membres du jury concernés.

Un remboursement sur la base d'un devis réalisé par le PPI sera effectué pour tout doctorant résidant hors Aquitaine.

La direction et le service de l'Ecole doctorale sont à votre disposition pour répondre à vos questions.

Je vous remercie, mesdames, messieurs, chères et chers collègues, pour votre collaboration

Le directeur de l'Ecole doctorale « Montaigne Humanités »}}



Sandra Landi